

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3473)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL243

présenté par
M. Popelin, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après la référence :

« 706-73, »,

insérer les mots :

« par dérogation au premier alinéa du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.